

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN  
**Natura 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »**

**Secteur n°7 - Ried Centre Alsace – Bruch de l'Andlau**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
GROUPE DE CONCERTATION SECTORIEL DU 10 OCTOBRE 2006  
(Réunion présidée par Monsieur le sous-préfet de Sélestat-Erstein)

Personnes présentes : Liste de présence jointe

**Introduction**

M. RAY (représentant la ville de SELESTAT), accueille l'ensemble des participants et remercie de leur présence M. le Maire de Sélestat et M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

M. Christophe MARX, sous-préfet de Sélestat-Erstein nouvellement nommé, se présente à l'ensemble des participants et les remercie de leur présence. Il sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente.

**En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2006 est approuvé.**

Mme CLAUDEL de la DIREN présente l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation de compléments sur le diagnostic écologique et validation du diagnostic complet,
- Hiérarchisation des enjeux et des objectifs et validation,
- Proposition d'actions envisagées sur le secteur,
- Information sur l'avancement du calage parcellaire,
- Information sur les conséquences de la Loi relative au développement des territoires ruraux.

Mme CLAUDEL rappelle l'état d'avancement de la démarche et le calendrier prévu. La prochaine étape qui est prévue début 2007 concernera la finalisation du DOCOB sectoriel et sa validation.

**1/ Validation du diagnostic complet (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.*

*Le diagnostic complet est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace ([www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr) \ Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ groupes de concertation sectoriels \ Secteur 7 : diagnostic complet).*

Les compléments concernant les Poissons ont été intégrés au diagnostic écologique. Ils concernent 2 espèces : le Chabot et la Lamproie de Planer. Ces espèces sont présentes en faible effectif et méritent une attention particulière quant à leur état de conservation.

M. BARBIER de l'association Alsace Nature indique qu'il existe d'autres données quant à la présence du Chabot attestant sa présence plus étendue sur l'ensemble du secteur.

Mme DE LA GORCE rappelle que les données concernant les poissons ont été fournies par le CSP (conseil supérieur de la pêche) d'après les résultats de pêches électriques. Elle invite M. BARBIER à lui transmettre les autres données existantes afin de les intégrer au diagnostic.

Elle présente ensuite les résultats de la cartographie des habitats aquatiques qui a été réalisée par le bureau d'étude ESOPE (voir diaporama et diagnostic complet). Le principal constat concerne les états de conservation qui sont majoritairement défavorables, notamment du fait d'une artificialisation des lits mineurs et d'un envasement quasi généralisé sur l'ensemble du réseau hydrographique.

M. MERTZ, Maire d'Elsenheim, indique que ce constat n'est pas nouveau et que les problèmes d'envasement sont bien connus depuis plus de 25 ans. Il note cependant qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des autorisations d'intervention sur les cours d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de curages.

Mme DE LA GORCE répond que le curage n'est pas forcément la solution aux problèmes d'envasement. Ces interventions n'ont bien souvent qu'un effet temporaire. Il est bien préférable d'identifier les causes afin de proposer des « remèdes » efficaces, parmi lesquels, le curage ne peut être qu'une option.

M. SIEGEL, Président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Maire de Marcolshem, confirme que la pratique du curage a pourtant été pratiquée de longue date par les générations précédentes, dans le but de nettoyer les cours d'eau.

M. BARBIER s'interroge sur le décalage existant entre le nombre de kilomètres de cours d'eau étudiés (410 km) et le nombre de kilomètres effectivement inclus dans la ZSC (293 km). Pourquoi n'ont-ils pas été pris en compte dans leur intégralité, lors de la définition des zonages Natura 2000 ?

Mme DE LA GORCE rappelle que le Ried Centre Alsace correspond à la zone de convergence de plusieurs bassins versants. A priori, tous les cours d'eau sont susceptibles d'être qualifiés d'habitats d'intérêt communautaire. Cependant, tous les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas inclus dans les zonages Natura 2000. Le choix s'est porté sur des zones où se concentrent plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le « débordement » de la zone d'étude au delà des limites de la ZSC correspond d'une part, à un choix d'aborder les cours d'eau sur l'ensemble de leur linéaire afin de mieux appréhender les variations d'états de conservation. D'autre part, cette prise en compte plus large a également permis de ne pas occulter certains tronçons qui seront probablement intégrés dans la ZSC une fois que celle-ci sera recalée.

Concernant le constat de l'envasement, M. BARBIER souhaite insister sur la convergence de facteurs responsables du phénomène :

- l'artificialisation des cours d'eau par recalibrage et l'abaissement du toit de la nappe phréatique suite aux aménagements du Rhin qui ont eu pour effet de réduire considérablement les capacités d'autocurage de ceux-ci,
- les nombreux déversoirs d'orages existants sur le réseau hydrographique.

Les solutions devront donc principalement prendre en compte ces facteurs et non se limiter à des curages ponctuels et sans effet durable.

M. le sous-préfet rappelle qu'il s'agit là de la présentation du diagnostic et que l'identification des mesures se fera dans une phase ultérieure.

**Il invite les membres du groupe sectoriel à se prononcer sur le diagnostic complet pour la fin novembre au plus tard. Ce document a été mis en ligne sur le site Internet de la DIREN Alsace ([www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr)). Passé ce délai, et en l'absence de remarques, le diagnostic sera validé.**

Mme ROLLI de la FDSEA du Haut-Rhin, indique que quelles que soient les solutions, elle souhaiterait ardemment retrouver les cours d'eau limpides qu'elle avait connu étant enfant. Elle constate que l'exploitation des sédiments ne se pratique plus et pense que cela constitue l'une des causes du problème.

M. SCHMITT, Conseiller Général du Haut-Rhin, déplore cet état des lieux plutôt défavorable et pense que les causes de dégradation sont à rechercher également à l'extérieur des lits mineurs. Il s'interroge notamment sur les effets probables des eaux de ruissellement des crues sur les terres agricoles mises à nu en hiver.

Mme DE LA GORCE constate qu'un consensus semble se dégager sur la nécessité d'améliorer l'état de conservation des cours d'eau du secteur 7. Elle précise qu'à partir du diagnostic réalisé, le DOCOB fera un certain nombre de propositions d'actions allant en ce sens. Toutefois, pour que les choses puissent réellement aller vers une amélioration, il faudra que l'ensemble des acteurs locaux continue à s'impliquer pour qu'un plan d'actions efficace puisse voir le jour.

M. le sous-préfet constate que les volontés locales existent bien et qu'un certain nombre d'améliorations peuvent d'ores et déjà être observées, notamment sur la bande rhénane. La complexité du réseau hydrographique du ried implique une cohérence globale des actions qui seront mises en œuvre.

M. WILLMANN de la FDSEA du Bas-Rhin, considère qu'à partir d'un état de conservation aussi défavorable, les choses ne peuvent que s'améliorer. Il souhaiterait toutefois que les efforts consentis dans le Bas-Rhin depuis plusieurs décennies soient reconnus, et notamment l'absence de travaux lourds sur les cours d'eau. Il constate que la situation n'est pas la même dans le Haut-Rhin et souhaiterait que ces différences soient soulignées.

M. SCHMITT souhaite connaître l'état d'avancement du diagnostic agricole dans le Haut-Rhin.

Mme CLAUDEL précise que ce diagnostic sera finalisé dès que la ZSP (zone oiseaux) aura été désignée officiellement, suite à son annulation. Une nouvelle consultation sera effectuée fin 2006. Elle précise que la ZSC (zone habitats) haut-rhinoise est uniquement forestière et ne comporte pas de parcelle agricole.

**2. Validation et hiérarchisation des enjeux et des objectifs (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.*

*Le tableau enjeux-objectifs ainsi que le texte correspondant sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace ([www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr) \ Natura 2000 \ Sites Natura RRB).*

Le tableau présenté lors de la dernière réunion a été complété en fonction des remarques formulées, ainsi que des éléments nouveaux apportés, soit par les compléments de diagnostic (poissons, habitats aquatiques), soit par l'évolution des réflexions menées dans le cadre des groupes thématiques.

Par ailleurs, un nouveau chapitre du DOCOB a été rédigé sur le sujet. Il définit notamment les enjeux et objectifs fondamentaux pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch, ainsi que des niveaux de hiérarchisation (3 niveaux) qui peuvent être appliqués aux enjeux sectoriels en fonction de critères cohérents à l'échelle de l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch.

Ces documents sont remis en séance (et sont accessibles par Internet : voir ci-dessus).

**M. le sous-préfet demande à l'ensemble des participants de remettre leur avis sur ces documents pour la fin novembre 2006 au plus tard.**

M. LIBBRECHT de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, note que parmi les facteurs favorables à la conservation des habitats prairiaux sont mentionnées les mesures agri-environnementales (MAE). Il souhaite toutefois préciser que le contexte actuel de redéfinition du dispositif au niveau national, va vers plus de simplification et moins de souplesse, ce qui pourrait remettre en cause le succès des MAE. Il souhaite que la conservation d'une certaine souplesse soit recherchée pour la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Mme DE LA GORCE précise que les règles d'application du nouveau dispositif seront essentiellement fixées au niveau national. Seul le choix des mesures se fera au niveau départemental, a priori en prenant en compte les préconisations des DOCOB. Ce choix devra se faire au sein d'un catalogue national d'engagements unitaires, afin de composer les cahiers des charges des mesures au niveau départemental. Les contenus et montant de rémunération des engagements unitaires seront fixés au niveau national, ainsi que leurs modalités d'application.

M. GUEIDAN de la Fédération des Apiculteurs du Bas-Rhin, souhaite savoir qui décidera des cahiers des charges départementaux.

Mme CLAUDEL indique que c'est la Commission Agri-Environnementale qui aura ce rôle et c'est un arrêté préfectoral qui en fixera le contenu.

M. BARBIER s'étonne que l'habitat 6510 (prairies maigres de fauche) ne se voit attribuer qu'un niveau de hiérarchisation 2. Cela paraît très contradictoire avec la priorité affichée de conserver prioritairement l'ensemble des prairies du ried.

Mme DE LA GORCE explique que ce classement en niveau 2 résulte des critères établis à l'échelle de l'ensemble des sites Rhin Reid Bruch et de la comparaison faite avec les autres habitats prairiaux qui apparaissent plus prioritaires. Globalement, un niveau 1 a été attribué aux habitats prairiaux (de la même façon qu'un niveau 1 a été attribué aux habitats forestiers dans leur ensemble) car en effet, les habitats ouverts sont à considérer en priorité sur le secteur 7. Cependant, à l'intérieur des habitats ouverts, le 6510 est sans doute moins prioritaire que les prairies à Molinie (6410) ou les pelouses sèches (6210), plus rares et plus typiques. Cependant, Mme DE LA GORCE reconnaît que ce choix de classement est délicat car l'habitat 6510 est aussi le plus menacé, non pas par le retournement (de plus en plus cadré par les dispositions de la PAC), mais surtout par les pratiques de gestion intensives. A ce titre, on pourrait considérer que le niveau 1 se justifie.

M. BARBIER souhaite que cet habitat ouvert soit placé au même niveau de priorité que les autres. Cela lui paraît important, notamment afin de ne pas le pénaliser pour la mise en œuvre des futures mesures. De plus, plusieurs espèces concernées par cet habitat sont en priorité 1 (exemple des papillons d'intérêt communautaire).

M. BRAUN de la LPO (ligue de protection des oiseaux) rejoint cet avis, notamment vis à vis du Rôle des genêts et du Courlis cendré.

Mme DE LA GORCE propose donc que l'on modifie le niveau de priorité de cet habitat si tout le monde en est d'accord.

En l'absence d'autres remarques à ce sujet, M. le sous-préfet acte la modification de niveau de priorité : **les prairies de fauche (6510) auront donc un niveau de priorité 1**. Il précise toutefois que le niveau d'enjeu « 1 » ne définit pas automatiquement le niveau de priorité d'intervention.

### **3. Propositions d'actions pour le secteur 7 (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)**

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.*

*Les fiches actions présentées sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Fiches action).*

Une série de fiches actions (30 environ) a été rédigée par les opérateurs des différents secteurs Rhin Ried Bruch. Ces propositions d'actions sont issues des travaux des groupes thématiques. Elles ont fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs spécialisés concernés. Elles peuvent toutefois être encore modifiées si nécessaire. Les remarques éventuelles doivent alors parvenir aux animateurs des groupes thématiques avant la fin du mois de novembre.

Mme DE LA GORCE présente quelques exemples d'actions pouvant être envisagées sur le secteur 7 (voir diaporama) :

- Réintroduction d'un sous-étage dans les peuplements forestiers artificialisés ;
- Création d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence en forêt alluviale avec sylviculture ;
- Entretien des pelouses sèches (6210) et des prairies humides (6410) ;
- Restauration des lits mineurs ;
- Information et sensibilisation du public.

M. BARBIER souhaite avoir des compléments d'informations concernant la restauration d'un sous-étage dans l'Illwald. En effet, cette action ne lui paraît pas prioritaire car le sous étage peut revenir de lui même si on solutionne la cause de son absence (le Daim, présent en sur-effectif).

Mme DE LA GORCE précise que dans ce cas précis, ce qui pourrait être proposé serait la mise en défend de certaines zones afin de les protéger de la dent du gibier, le temps que la régénération naturelle s'installe. Il ne s'agirait en aucun cas d'effectuer des plantations. Quant au niveau de priorité de l'action, Mme DE LA GORCE précise que les propositions présentées ici ne sont pas hiérarchisées. Les niveaux de priorité seront précisés ultérieurement.

Concernant la restauration des lits mineurs, M. BARBIER conteste la nécessité d'intervenir sur le Schiffwasser qui apparaît sur la carte.

Mme DE LA GORCE lui répond que la carte présentée ici est encore approximative et se base essentiellement sur les zones envasées. Cet exemple montre bien que la cartographie des habitats et des états de conservation ne suffira pas à établir un plan de gestion des cours d'eau sur le secteur 7. Elle permettra juste de cibler les secteurs dégradés, éventuellement en précisant certains critères de diagnostic (envasement, ripisylves,...), mais la mise en œuvre d'action nécessitera probablement une analyse plus fine.

Concernant les actions de sensibilisation du public, M. PFERTZEL du Club Vosgien indique que l'Association Rhin Vivant n'est pas la seule structure susceptible d'intervenir.

Mme DE LA GORCE précise que l'Association Rhin Vivant a été mentionnée dans les fiches actions sur les activités de loisirs comme étant potentiellement l'instance de concertation et la structure coordinatrice de la mise en œuvre d'actions relatives aux activités de loisirs. Son rôle pourrait également revêtir celui de « porteur de projet » à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000. Il s'agit là d'une proposition, qui reste conditionnée par la modification des statuts de l'Association qui n'est pour l'instant compétente que sur la bande rhénane et par l'accord des acteurs concernés. Par ailleurs, cela n'enlèverait en rien la nécessité d'implication des autres acteurs compétents dans ces domaines, bien au contraire.

M. BARBIER propose que les groupes thématiques se réunissent une nouvelle fois pour discuter des fiches et de leur contenu.

Mme CLAUDEL indique que des réunions sont prévues pour les groupes « forêts » (experts uniquement) et « milieux ouverts » et que l'opportunité de réunir les autres groupes sera étudiée. Toutefois, elle précise que les fiches actions constituent des outils d'aide à l'élaboration des plans d'action. Il ne s'agit en aucun cas de « carcans » mais de propositions qui doivent ensuite être précisées et déclinées au niveau local. Désormais, **les attentes des opérateurs sont donc plutôt des contributions sur les actions concrètes à mettre en œuvre, secteur par secteur.**

Mme DE LA GORCE souligne que l'une des bases de travail qui sera utilisée pour l'élaboration du plan d'actions, sera l'ensemble des fiches actions qui ont été élaborées par les partenaires locaux, en vue de l'élaboration d'un projet LIFE Nature pour le Ried (projet piloté par la Région Alsace lors de l'été 2005).

#### **4. Point d'information sur le calage des périmètres Natura 2000 (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)**

*Voir la version imprimée du diaporama ainsi que la note qui a été distribuée en séance. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'opératrice.*

Mme DE LA GORCE précise que le calage de la ZSC est en cours d'achèvement. Il lui reste encore quelques communes à rencontrer, ainsi que les représentants de la profession agricole et Alsace Nature qui en avait manifesté le souhait.

Concernant la ZPS 67, une proposition de calage a été élaborée. Elle sera envoyée pour avis et remarques aux communes concernées et présentée aux représentants de la profession agricole et à Alsace Nature, lors des réunions concernant la ZSC.

M. WILLMANN souhaite que le calage des périmètres ne conduise pas à une augmentation des surfaces classées en Natura 2000, les extensions de site effectuées au printemps 2006 ayant déjà occasionné de gros efforts de la part des agriculteurs.

Mme DE LAGORCE rappelle que l'un des principes de base du calage est bien de travailler à surface constante, dans la mesure du possible.

Pour l'instant les variations entre la surface initiale et les propositions de calage provisoires sont de l'ordre de 1% (en moins pour la ZSC et en plus pour la ZPS). Toutefois, ces variations vont certainement être réduites à l'issue du calage définitif et ne concernent pas forcément des espaces agricoles. Mme DE LA GORCE rappelle que globalement, les surfaces en prairies « intéressantes » pour la ZSC et pour la ZPS, ont plutôt eu tendance à diminuer depuis l'établissement des zonages initiaux.

Mme CLAUDEL rappelle qu'il faut distinguer et ne pas confondre le calage des périmètres initiaux et les extensions qui ont fait l'objet de consultations en 2006. Ces extensions répondent à une nécessité de combler les insuffisances du réseau Natura 2000, exigées par la communauté européenne auprès de la France. Le calage correspond quant à lui, à une démarche, demandée par l'ensemble des acteurs. Il a nécessité un gros travail qui permettra une plus grande opérationnalité. Cette démarche semble être bien perçue et appréciée.

#### **5. Point d'information sur la Loi DTR (Marie-Hélène CLAUDEL, DIREN Alsace)**

*Voir la version imprimée du diaporama ainsi que la note qui a été distribuée en séance. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'opératrice.*

La Loi DTR (loi relative au développement des territoires ruraux) de février 2005 aborde plusieurs points dont Natura 2000 (voir détail dans le diaporama).

Concernant les chartes Natura 2000, il est à noter que les propriétaires forestiers devront signer ce document qui impliquera un certain nombre d'engagements garantissant la gestion durable des forêts, afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides à l'investissement.

## 6. Conclusion

La prochaine échéance du groupe sectoriel est prévue en début 2007 et concernera la finalisation du DOCOB sectoriel et sa validation.

**M. le sous-préfet demande à chaque membre du groupe sectoriel de se prononcer sur les documents de travail réalisés à ce jour, d'ici le 30 novembre 2006 au plus tard.**

Aucune autres question n'étant posée, il clôt la séance.

Coordonnées de l'opératrice du secteur n°7 :

**Frédérique DE LA GORCE**

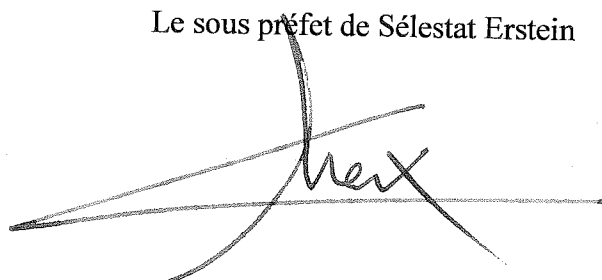
Direction Territoriale de l'ONF Alsace, Service d'Appui Technique  
Cité Administrative - 14, rue du Maréchal Juin  
67 084 Strasbourg cedex

Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe) / 03.88.76.76.47 (standard)

Fax : 03.88.76.81.49

Adresse électronique : [frederique.de-la-gorce@onf.fr](mailto:frederique.de-la-gorce@onf.fr)

Le sous préfet de Sélestat Erstein

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**Christophe MARX**



REUNION DU 10 octobre 2006 à 9h30  
 OBJET : Réunion NATURA 2000 :  
 secteur 7

LIEU : salle Ste Barbe à SELESTAT.

Sous la présidence de Monsieur Christophe MARX  
 Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

## LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
KOENIG Now	Cons. mun. Selest. / Vice présidente SIVU	Koenig
Pfirtzel Gilbert	Club Vosgien	
LOUIS Noë	Comité Régional d'Action de Corcio - Hangeot	
ROIGANT AP KRUNZ Jacques	CC Ried Brun / Suppléant SIVU	
SCHWÉBEL Laurent	Service Environnement & Agriculture Département 67	Schwébel
Marc Kraupe	RDG Natara DDAF67	
Guedan Antoine	Fédération agricole 67	
LODWTZ J-Luc	Féd. pêche 68	
LIBBRECHT Schuster	Chambre Agric 67	
VACHER Jean-Pierre	BUFO	
WILLMANN Rémy	FDSEP CA 67	
CHARPATY Roland	adjoint de mairie	
BRAUN Christian	LPO Alsace	
MERKEL Hugues-Henry	CCICCA	Merkel
WELSCHWANGEN Cl.	Adjoint de Béhédec	
BARBER Pascal	ALSAIE NATURA	
HORNIG ERWAN	Conseil Supérieur de la Secte	
SCHWANGEN Willy	maire BILDENHEIM	
HILBERT Jean-Claude	Maire MESSIG	
KRETZ Christian	Habitant Natara OSTROUSE	
VHIL Sabine	Adjoint Illhaeussem	
POIRAT Michel	chef SEA - DDAF67	
SCHULTZ Paul	Mairie Sand	

REUNION DU 10 octobre 2006 à 9h30  
 OBJET : Réunion NATURA 2000 :  
 secteur 7

LIEU : salle Ste Barbe à SELESTAT.

Sous la présidence de Monsieur Christophe MARX  
 Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

## LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
Patricia Lettenmann	UIC Alsace	
KURTZ Marc	Président ASS. Francien	
MERIEUX Jean-Pol	Adj. Feispolheim	
OURY Gérard	CD 67 Cyclotourisme	
SIEGEL Hein	C.C.N.A.E	
LENNEL Danièle-Claude	Directrice S.P. du Parc des Vosges	
HEYD Valérie	CDC Pays de S <sup>ie</sup> Odile	
OUTREY Benoît	CG 67	
HEINBACHER Steph	UNICEN	
DISSOUBRAY Marc	RTE. TE EST. GMR	
HEINRICH Frédéric	Adjoint BIEBHEIM. MAIRE	
Willy LEIMINGER	Adjoint ERSTEIN	
Blanche BREITEL	Ville d'Erstein Service Affaires pub	
Alain WITSCHER	Adjoint Hindingen Président SIVL Erstein	
ZISER Anneke	Maire de Hilsenheim	
BERGER Michel	DAD J.S Alsace	
OSSWALD Philippe	FOSEA 67	
CACAUD Marglène	Ville SELESTAT-Erstein	
MERCIER Catherine	ONF Colmar UT Seledak	
SCHMITT P	CG 67	
MERTZ Francis	maire Elsenheim	
SCHIRRA René	DDJS 67	



